

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 7

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert (*départ après la question n°38*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud,

SECRETARE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n°2020/105

OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2020.

Le conseil de Communauté,

VU la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU sa délibération n°2018/37 du 13 février 2018 portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

CONSIDERANT, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

CONSIDERANT qu'en 2019, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été arrêté à 300 000 € ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2020 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement de **300 000 €** ;

VU l'avis favorable de la Commission GEMAPI réunie le 19 février 2020 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **300 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2020 - art 7346.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT